

le 15 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DDEEES 156G** Subvention (30.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle, en date du 4 janvier 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribué à l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris (n° SIMPA : 21072, n° de tiers : X07056, n° de dossier : 2011\_06274).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 - la nature 2042 – la rubrique D90 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2011.